

Projet de décret portant diverses modifications relatives aux compositions et règles de suppléance de conseils d'administration d'établissements publics de parcs nationaux

NOR : TREL2120978D

SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation tenue du 28 juin 2021 au 19 juillet 2021

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément aux articles L. 331-3-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décret portant diverses modifications relatives aux compositions et règles de suppléance de conseils d'administration d'établissements publics de parcs nationaux a été soumis à la participation du public.

Cette consultation a consisté en une publication préalable de ce projet, par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne de ce projet est intervenue le 28 juin 2021 et soumise à consultation du public jusqu'au 19 juillet 2021 (soit 21 jours) à la page suivante :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-modifications-a2378.html>

A partir du site du ministère de la transition écologique, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 3 messages électroniques ont été réceptionnés dans le cadre de cette consultation
- La synthèse porte sur 2 contributions, après modérations, conformément à la charte des débats, avec notamment la suppression de messages envoyés en doublon (par le même auteur).

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Une contribution ne peut être qualifiée de favorable ou défavorable, elle souligne que les représentants des communes concernées doivent décider de leur représentation, ce qui est le cas pour les représentants des communes du parc national de la Vanoise.

Une contribution est relative à la modification de la composition du conseil d'administration du parc national des Ecrins, et aurait souhaité que l'ajout d'une commune membre de droit soit accompagné d'un rééquilibrage du collège des maires avec la suppression en miroir d'un maire dans le département des Hautes-Alpes.